

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 septembre 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
~~Bruno LAMBERT~~, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
~~Brigitte BOUILLET~~, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,
Serge DELAUW, ~~Geoffrey LEURQUIN~~,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour décidé par le Collège communal

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 – Approbation
2. Courrier tutelle – Information
3. Modification budgétaire n°2 CPAS – Approbation
4. Modification budgétaire n°1 – FE Strée – Approbation
5. Modification budgétaire n°1 – FE Leugnies – Approbation
6. Budget 2018 – FE Strée – Approbation
7. Budget 2018 – FE Renlies – Approbation
8. Budget 2018 – FE Leugnies – Approbation
9. ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure – Place de marché « Pays des Lacs » -
Convention d'adhésion
10. Création d'une liaison RAVEL entre Beaumont et Maubeuge - Adhésion
11. PATROS de Beaumont – Conventions - Approbation
12. Supracommunalité en province de Hainaut 2017-2018 – Convention relative au
subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets
supracommunaux
13. Achat de 20 sèche-mains - Approbation des conditions et du mode de passation
14. Fournitures de produits pétroliers conjointement avec la RCA (Centre Sportif) et le
PCS durant l'année 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation
15. Marché de services durant l'année 2018 conjointement avec la RCA (Centre
Sportif) – Approbation des conditions et du mode de passation
16. Travaux de voirie agricole – Chemin de Miassaut – Cahier spécial des charges –
Adaptation nouvelle réglementation sur les marchés publics
17. Motion tendant à améliorer les services téléphone, internet et télévision SFR
18. Aliénation partie supprimée du chemin n°39 à Solre-Saint-Géry
19. Reprise de voirie Clos des Marronniers
20. Dénomination de rue – Nouvelle appellation
21. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation

Points inscrits à l'Ordre du jour du 07 septembre 2017 reportés à l'unanimité par le
Conseil pour la séance du 19 septembre 2017

22. Mise en place de deux commissions – Décision
23. Arrêtés du Ministre du Département des Politiques Publiques Locales – Direction des ressources humaines – recours au Conseil d’Etat – Autorisation du Conseil communal

HUIS-CLOS

24. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 05 juillet 2017 – Approbation
25. Personnel enseignant – Mise en disponibilité
26. Personnel enseignant – Interruptions de carrière – Octrois

Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS ouvre la séance.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande l’urgence pour l’inscription du report du PV du 07 septembre 2017.

Vote à l’unanimité.

Ordre du jour décidé par le Collège communal

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 05 juillet 2017 à l’unanimité.

Point en urgence ajouté à la séance du Conseil communal du 19 septembre intitulé : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2017 – Report

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dernier Conseil communal s’est tenu le 07 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l’unanimité

Article unique : de reporter l’approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2017 à une prochaine séance.

2. Courrier tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 20 juillet 2017 relatif à Beaumont – Tutelle générale d’annulation – TGO6 – Financement des dépenses extraordinaires pour l’année 2017 référence O50202/CMP/lp/Beaumont/TGO6/LCokav – 121324.

Monsieur J.-M., Président du CPAS, explique la modification budgétaire.

Entrée de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

3. Modification budgétaire n°2 CPAS – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 31 août 2017;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 24 août 2017.

Madame B. FAGOT, Echevine, commente les points 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

4. Modification budgétaire n°1 – FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 12/07/2017 et déposée au secrétariat communal le 24/07/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 04/08/2017 ne signalant aucune observation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 15 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée ne prévoyant aucune intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Strée et à l'Evêché de Tournai.

Entrée de Madame B. BOUILLET, Conseillère.

5. Modification budgétaire n°1 – FE Leugnies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Leugnies arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 12/07/2017 et déposée au secrétariat communal le 12/07/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13/07/2017 n'ayant aucune observation à signaler;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Leugnies avec une diminution de l'intervention communale de 44,21€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

6. Budget 2018 – FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée arrêté par le conseil de fabrique en séance du 12/07/2017 et déposé au secrétariat communal le 28/07/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 04/08/2017 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes:

A l'avenir il convient de faire signer le pv d'approbation du budget par tous les membres du conseil de fabrique d'église présents lors du vote.

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er}: d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée prévoyant une intervention communale de 5.845,33€.

Art.2: de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Strée et à l'Evêché de Tournai.

Entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.

7. Budget 2018 – FE Renlies – Approbation

L'ensemble du Conseil décide que soit ajouté dans la délibération la mention suivante: « que la Fabrique intègre le montant repris en remarque dans le courrier de l'Evêché dans leur 1^{ère} modification budgétaire ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 27/07/2017 et déposé au secrétariat communal le 23/08/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 28/08/2017 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes:

D27: L'organe représentatif du culte demande à la commune de créditer d'un minimum de 500€ pour subvenir aux dépenses imprévues.

Le Conseil Communal suggère que la Fabrique d'Eglise intègre ce montant dans leur modification budgétaire n°1;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er}: d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Renlies prévoyant une intervention communale ordinaire de 1.449,33€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

8. Budget 2018 – FE Leugnies – Approbation

L'ensemble du Conseil décide que soit ajouté dans la délibération la mention suivante : « que la Fabrique intègre le montant repris en remarque dans le courrier de l'Evêché dans leur 1^{ère} modification budgétaire ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 11/07/2017 et déposé au secrétariat communal le 12/07/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13/07/2017 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes:

A l'avenir, il y a lieu d'annexer le PV de délibération approuvant le compte. / D27 L'organe représentatif du culte demande à la commune d'inscrire une somme de 500€ pour les éventuels frais d'entretien de l'église.

Le Conseil Communal suggère que la Fabrique d'Eglise intègre ce montant dans leur modification budgétaire n°1;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Leugnies prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.919,26€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

9. ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure – Place de marché « Pays des Lacs » - Convention d'adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (LLEH) a investi dans un système informatique « Open System » ;

Considérant que cet outil touristique propose la commercialisation de produits touristiques par le biais d'une place de Marché « Pays des Lacs » ;

Considérant que cette Place de Marché aura pour double objectif d'aider les prestataires touristiques et les accompagner afin de donner une visibilité plus grande aux offres qu'ils proposent ce qui permettra d'augmenter leur taux d'occupation, leur volume de réservation ainsi que leur chiffre d'affaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article Unique : d'adhérer à la convention telle qu'annexée.

10. Création d'une liaison RAVEL entre Beaumont et Maubeuge – Adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier du 23 novembre 2016, envoyé au Ministre COLLIN, Ministre wallon en charge de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, du Tourisme, des aéroports, pour une demande de cofinancement pour la signalisation d'un véloroute;

Vu la réunion du 25 août 2017 concernant la création d'une liaison RAVEL entre Beaumont et Maubeuge – Disposition de la signalisation dans la Ville de Beaumont;

Vu le courrier reçu en date du 30 août 2017, du SPW, Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon, marquant son accord sur le plan de signalisation proposé lors de cette réunion;

Considérant le projet de création d'une transversale Maubeuge – Beaumont reliant les deux grands axes des Ravels Thuin – Momignies et Maubeuge – Glageon;
Sur proposition du Collège communal;

Décide, à l'unanimité

Article unique : D'adhérer au projet de création d'une liaison RAVEL entre Beaumont et Maubeuge.

11. PATROS de Beaumont – Conventions – Approbation

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, présente le point.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que soit indiqué dans les conventions que la durée de préavis soit de 1 an pour la Ville de Beaumont et de 3 mois pour les Patros.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1120-30 et L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Vu le règlement communal relatif au contrôle et à l'emploi des subventions aux associations locales ;

Considérant que la Ville de Beaumont met à disposition du patro Notre Dame et du patro Saint- Servais de Beaumont un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue Charles Mottoulle à Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité

Article unique : La convention à conclure entre le patro Notre Dame, le patro Saint-Servais de Beaumont et la Ville de Beaumont pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7 rue Charles Mottoulle à Beaumont.

Convention d'occupation

Entre :

La Ville de Beaumont, dûment représentée par :

- " Monsieur DUPUIS Charles, Bourgmestre et
- " Madame WERION Soraya, Directrice générale f.f.

Dénommés par la suite « la propriétaire »

Et :

Le patro Notre-Dame de Beaumont et le patro Saint-Servais de Beaumont affiliés à la Fédération Nationale des Patros dûment représentés par :

- " Monsieur RIVEZ Loïc, Président et
- " Madame DHAENE Constance, Présidente.

Dénommés par la suite « les preneurs »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 La présente convention entend régler les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition du preneur par le propriétaire.
- 1.2 Elle vise également à régler les rapports entre propriétaire et preneur dans un esprit de clarté, de cordiale amitié et de bonne entente.

Article 2 - Description des bâtiments mis à disposition

Le propriétaire met à la disposition du preneur ¹

Un local situé au rez de chaussée du bâtiment sis 7 rue Mottoulle à Beaumont comprenant :

- 2 pièces.
- 1 wc.
- 1 petit coin cuisine.

Article 3- Mise à disposition

Le bien est mis à disposition du preneur (biffer la mention inutile) :

- Soit à titre gratuit
- ~~- Soit pour un loyer annuel, payable par mensualité, de.....Euros. Celui-ci comprend les charges.~~

Article 3 - Usage des lieux

Les locaux détaillés à l'article 2 sont mis à la disposition du preneur en vue des activités du patro.

Les locaux mis à la disposition du preneur ne pourront pas être loués par celui-ci.

Article 4 – Gestion et entretien des locaux, répartition des charges et devoirs.

- 4.1 Le preneur s'engage à gérer les biens mis à sa disposition « en bon père de famille » et à signaler au propriétaire des bâtiments toute anomalie et dégradation qu'il constaterait. Toutes les dégradations ne résultant pas d'une faute du preneur seront prises en charge par le propriétaire.
 - 4.2 Le preneur maintiendra les locaux en bon état de propreté et veillera à ne pas les encombrer inutilement.
-

4.3 Le propriétaire prendra à sa charge :

- " La taxe sur le patrimoine
- " Le précompte immobilier
- " L'assurance incendie propriétaire
- " L'assurance de responsabilité objective
- " La taxe relatives aux poubelles

...

4.4 Le preneur prendra à sa charge :

Le preneur souscrira à ses frais toutes les polices d'assurances inhérentes à son activité.

4.5 Une rencontre sera organisée deux fois par an, à la diligence du propriétaire, pour faire le point sur les bonnes applications de cette convention.

4.6 Le preneur transmettra un rapport d'activités annuel.

Article 5 – Durée de la convention, révision, entrée en vigueur, litiges

5.1 La présente convention est établie pour une durée indéterminée résiliable à tout moment par le preneur moyennant un préavis de 3 mois signifié par recommandé, par le cédant moyennant un préavis d'1 an signifié par recommandé et pour autant que le preneur reste affilié à la Fédération Nationale des Patros.

5.2 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

5.3 En cas de remplacement de(s) la personne(s) ayant signé cette convention, une cession de droits et devoirs qu'elle comporte s'opère d'office au profit du cessionnaire, qui sera informé de la convention.

Fait à le, en trois exemplaires

Pour le patro Notre-Dame et Saint Servais de Beaumont

Pour la Ville de Beaumont

Le Président

La présidente

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Le Conseil communal,

Vu les articles L1120-30 et L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de le Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Vu le règlement communal relatif au contrôle et à l'emploi des subventions aux associations locales ;

Considérant que l'association des œuvres paroissiales et la Ville de Beaumont mettent à disposition du patro Notre Dame un local situé à la rue de la Déportation 25 à Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention, afin que ceux-ci puissent entrer une demande de subvention auprès du Centre Fédéral ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité

Article unique : La convention à conclure entre le patro Notre Dame de Beaumont, l'association des œuvres paroissiales et la Ville de Beaumont pour l'occupation d'un local situé à la rue de la Déportation 25 à Beaumont.

Convention d'occupation

Entre :

L'Association des œuvres paroissiales du Doyenné de Beaumont, dûment représentée par :

" Monsieur CAMBIER Francis, Président

Dénommés par la suite « la propriétaire »

Et :

La Ville de Beaumont, dûment représentée par :

" Monsieur DUPUIS Charles, Bourgmestre et

" Madame WERION Soraya, Directrice générale f.f.

Dénommés par la suite « l'emphytéote »

Et :

Le patro Notre-Dame de Beaumont affilié à la Fédération Nationale des Patros dûment représenté par :

" Monsieur RIVEZ Loïc, Président

Dénommés par la suite « le preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

1.3 La présente convention entend régler les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition du preneur par le propriétaire et l'emphytéote.

1.4 Elle vise également à régler les rapports entre propriétaire, emphytéote et preneur dans un esprit de clarté, de cordiale amitié et de bonne entente.

Article 2 - Description des bâtiments mis à disposition

Le propriétaire et l'emphytéote mettent à la disposition du preneur les locaux situés à la rue de la déportation 25, 6500 Beaumont.

Article 3- Mise à disposition

Le bien est mis à disposition du preneur (biffer la mention inutile) :

- Soit à titre gratuit
- ~~Soit pour un loyer annuel, payable par mensualité, de.....Euros. Celui-ci comprend les charges.~~

Article 3 - Usage des lieux

Les locaux détaillés à l'article 2 sont mis à la disposition du preneur en vue des activités du patro.

Les locaux mis à la disposition du preneur ne pourront pas être loués par celui-ci.

Article 4 – Gestion et entretien des locaux, répartition des charges et devoirs.

4.1 Le preneur s'engage à gérer les biens mis à sa disposition « en bon père de famille » et à signaler au propriétaire des bâtiments toute anomalie et dégradation qu'il constaterait. Toutes les dégradations ne résultant pas d'une faute du preneur seront prises en charge par le propriétaire.

4.2 Le preneur maintiendra les locaux en bon état de propreté et veillera à ne pas les encombrer inutilement.

4.4 Le propriétaire prendra à sa charge :

- " La taxe sur le patrimoine
- " Le précompte immobilier
- " L'assurance incendie propriétaire
- " L'assurance de responsabilité objective
- " La taxe relatives aux poubelles
- ...

4.6 Le preneur prendra à sa charge :

Toutes les polices d'assurances inhérentes à son activité.

4.7 Une rencontre sera organisée deux fois par an, à la diligence du propriétaire, pour faire le point sur les bonnes applications de cette convention.

4.6 Le preneur transmettra un rapport d'activités annuel.

Article 5 – Durée de la convention, révision, entrée en vigueur, litiges

5.1 La présente convention est établie pour la durée du bail emphytéotique et pour autant que le preneur reste affilié à la Fédération Nationale des Patros.

5.2 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

5.3 En cas de remplacement de(s) la personne(s) ayant signé cette convention, une cession de droits et devoirs qu'elle comporte s'opère d'office au profit du cessionnaire, qui sera informé de la convention.

Fait à le, en trois exemplaires

Pour le patro Notre-Dame de Beaumont

Pour la Ville de Beaumont

Pour l'Association des œuvres

Le Conseil communal,

Vu les articles L1120-30 et L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Vu le règlement communal relatif au contrôle et à l'emploi des subventions aux associations locales ;

Considérant que l'association des œuvres paroissiales et la Ville de Beaumont mettent à disposition du patro Saint-Servais de Beaumont un local situé à la rue de la Déportation 25b à Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention, afin que ceux-ci puissent entrer une demande de subvention auprès du Centre Fédéral ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité.

Article unique : La convention à conclure entre le patro Saint-Servais de Beaumont, l'association des œuvres paroissiales et la Ville de Beaumont pour l'occupation d'un local situé à la rue de la Déportation 25b à Beaumont.

Convention d'occupation

Entre :

L'Association des œuvres paroissiales du Doyenné de Beaumont, dûment représentée par :

" Monsieur CAMBIER Francis, Président

Dénommés par la suite « la propriétaire »

Et :

La Ville de Beaumont, dûment représentée par :

" Monsieur DUPUIS Charles, Bourgmestre et

" Madame WERION Soraya, Directrice générale f.f.

Dénommés par la suite « l'emphytéote »

Et :

Le patro Saint-Servais de Beaumont affilié à la Fédération Nationale des Patros dûment représenté par :

" Madame Dhaene Constance, Président e

Dénommés par la suite « le preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

- 1.5 La présente convention entend régler les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition du preneur par le propriétaire et l'emphytéote.
- 1.6 Elle vise également à régler les rapports entre propriétaire, emphytéote et preneur dans un esprit de clarté, de cordiale amitié et de bonne entente.

Article 2 - Description des bâtiments mis à disposition

Le propriétaire et l'emphytéote mettent à la disposition du preneur les locaux situés à la rue de la déportation 25b, 6500 Beaumont.

Article 3- Mise à disposition

Le bien est mis à disposition du preneur (biffer la mention inutile) :

- Soit à titre gratuit
- ~~Soit pour un loyer annuel, payable par mensualité, de.....Euros. Celui-ci comprend les charges.~~

Article 3 - Usage des lieux

Les locaux détaillés à l'article 2 sont mis à la disposition du preneur en vue des activités du patro.

Les locaux mis à la disposition du preneur ne pourront pas être loués par celui-ci.

Article 4 – Gestion et entretien des locaux, répartition des charges et devoirs.

4.1 Le preneur s'engage à gérer les biens mis à sa disposition « en bon père de famille » et à signaler au propriétaire des bâtiments toute anomalie et dégradation qu'il constaterait. Toutes les dégradations ne résultant pas d'une faute du preneur seront prises en charge par le propriétaire.

4.2 Le preneur maintiendra les locaux en bon état de propreté et veillera à ne pas les encombrer inutilement.

4.5 Le propriétaire prendra à sa charge :

- " La taxe sur le patrimoine
- " Le précompte immobilier
- " L'assurance incendie propriétaire
- " L'assurance de responsabilité objective
- " La taxe relatives aux poubelles
- ...

4.8 Le preneur prendra à sa charge :

Toutes les polices d'assurances inhérentes à son activité.

4.9 Une rencontre sera organisée deux fois par an, à la diligence du propriétaire, pour faire le point sur les bonnes applications de cette convention.

4.6 Le preneur transmettra un rapport d'activités annuel.

Article 5 – Durée de la convention, révision, entrée en vigueur, litiges

5.1 La présente convention est établie pour la durée du bail emphytéotique et pour autant que le preneur reste affilié à la Fédération Nationale des Patros.

5.2 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

5.3 En cas de remplacement de(s) la personne(s) ayant signé cette convention, une cession de droits et devoirs qu'elle comporte s'opère d'office au profit du cessionnaire, qui sera informé de la convention.

Fait à le, en trois exemplaires

Pour le patro Saint-Servais de Beaumont

Pour la Ville de Beaumont

*Pour l'Association des œuvres
paroissiales*

La Présidente

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Le président

Sortie de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.

12. Supracommunalité en province de Hainaut 2017-2018 – Convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux

Entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Considérant les travaux menés par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi depuis sa première réunion, le 11 mai 2015 ;

Considérant que les communes suivantes sont membres de ladite Conférence: Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles,

Seneffe, Sivry-Rance, Thuin, Walcourt, Cerfontaine, Philippeville, Couvin, Viroinval ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2017 approuvant l'adhésion au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi » ;

Considérant le courrier du 30 juin 2017 de la Province du Hainaut concernant la convention relative au subside Provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux ;

Sur proposition du Collège:

Décide, à l'unanimité.

Art.1. d'adhérer au projet « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi » confié à l'opérateur suivant : Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, 071/202960, personne de contact : Sottiaux Nicolas.

Art.2. d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris en l'art 1 de cette délibération.

13. Achat de 20 sèche-mains - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, demande que l'Administration soit vigilante dans le choix des appareils lors de l'attribution (hygiène, ...).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - AD relatif au marché “Achat de 20 sèche-mains” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (3 sèche-mains électriques pour le Service Administratif), estimé à 661,16 € hors TVA ou 800,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (17 sèche-mains électriques pour les écoles maternelles et primaires), estimé à 2.809,92 € hors TVA ou 3.400,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 10401/724-51 projet 20170043 pour le Service Administratif et à l'article budgétaire 72201/724-52 projet 20170048 pour les écoles sur fonds propres et sous réserve d'acceptation de la MB1 par la tutelle.

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - AD et le montant estimé du marché “Achat de 20 sèche-mains”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 10401/724-51 projet 20170043 pour le Service Administratif et à l'article 72201/724-52 projet 20170048 pour les écoles et l'ensemble sur fonds propres et sous réserve d'acceptation de la MB1 par la tutelle.

14. Fournitures de produits pétroliers conjointement avec la RCA (Centre Sportif) et le PCS durant l'année 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil décide d'ajouter le CPAS (conjointement avec la Ville et la RCA) dans le marché fourniture de gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux – marché de services 2018.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° M.VBD/A.D 2018 relatif au marché "Fournitures de produits pétroliers conjointement avec la R.C.A. (Centre Sportif) et le CPAS durant l'année 2018" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture de diesel à la pompe pour le PCS), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Fourniture de carburant pour les véhicules du Service Technique et le matériel de la voirie (remplissage de la cuve des services concernés)), estimé à 71.074,38 € hors TVA ou 86.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 3 (Fourniture de gazoil de chauffage pour les bâtiments communaux, la Régie Autonome - Centre Sportif, le CPAS et les bâtiments de Fabriques d'Eglises de Leugnies, Barbençon, Strée, Renlies, Solre-Saint-Géry, Beaumont et Thirimont), estimé à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.760,34 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 421/127-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ; 84010/123-02 sous réserve d'acceptation du budget 2018 par la Tutelle;

Considérant qu'une demande N°10 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 août 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 07 septembre 2017;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° M.VBD/A.D 2018 et le montant estimé du marché "Fournitures de produits pétroliers conjointement avec la R.C.A. (Centre Sportif) et le CPAS durant l'année 2018", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,34 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 421/127-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ; 84010/123-02 sous réserve d'acceptation du budget 2018 par la Tutelle ;

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, présente les points 15 et 16.

15. Marché de services durant l'année 2018 conjointement avec la RCA (Centre Sportif) – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° M.VB/A.D 2018 relatif au marché "Marché de services durant l'année 2018 conjointement avec la R.C.A (Centre Sportif)" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Dépannage- réparation et maintenance de véhicules Renault;
- * Lot 2 (Dépannage - réparation et maintenance bus VW) ;
- * Lot 3 (Dépannage - réparation et maintenance des véhicules Peugeot ;
- * Lot 4 (Dépannage - réparation et maintenance tracteur Claas) ;
- * Lot 5 (Dépannage - réparation et maintenance du tracteur International) ;
- * Lot 6 (Dépannage - réparation et maintenance des camions DAF et Volvo) ;
- * Lot 7 (Entretien des installations de chauffage et ramonage des cheminées dans les bâtiments communaux et au complexe sportif) ;
- * Lot 8 (Vidange des fosses septiques dans les bâtiments communaux) ;
- * Lot 9 (Débouchage de canalisation) ;
- * Lot 10 (Réparation de crevaison de pneus) ;
- * Lot 11 (Dépannage - réparation et maintenance de l'outillage d'entretien des espaces verts) ;
- * Lot 12 (Petite réparation sur les toitures des bâtiments communaux + dans les écoles + dans les églises + au complexe sportif y compris matériaux) ;
- * Lot 13 (Dépannage - réparation et maintenance de camionnette Isuzu N35.150) ;
- * Lot 14 (Dépannage - réparation et maintenance du Pick-up Nissan NP300) ;
- * Lot 15 (Prestations de menuiserie dans les bâtiments communaux + complexe sportif y compris matériaux) ;
- * Lot 16 (Entretien annuel des cuisinières au gaz, des chauffe-eau et des hottes dans les différentes salles de l'entité) ;
- * Lot 17 (Petites réparations électriques dans les bâtiments communaux + complexe sportif y compris fournitures) ;
- * Lot 18 (Petites réparations sanitaires des bâtiments communaux + complexe sportif y compris fournitures) ;
- * Lot 19 (Nettoyage des vitres dans les différentes salles de l'entité ainsi qu'à l'hôtel de Ville) ;
- * Lot 20 (Dépannage - réparation et maintenance du Pick-up ISUZU) ;
- * Lot 21 (Retraçage de lignes blanches y compris fournitures) ;
- * Lot 22 (Entretien et réparation de rampe, pont et ouvrage d'art métallique y compris matériaux) ;
- * Lot 23 (Petites réparations de plafonnage dans les bâtiments communaux + complexe sportif y compris matériaux) ;
- * Lot 24 (Entretien et réparation du tracteur John Deere) ;
- * Lot 25 (Entretien et réparation de la débroussailleuse Rousseaux) ;
- * Lot 26 (Entretien et réparation tractopelle Komatsu) ;
- * Lot 27 (Dépannage - réparation et maintenance des tracteurs New Holland) ;
- * Lot 28 (Dépannage - réparation et maintenance Mercedes Vito) ;
- * Lot 29 (Dépannage - réparation et maintenance Fiat Doblo) ;
- * Lot 30 (Dépannage - réparation et maintenance Ford Transit Connect) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 205.000€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de Beaumont exécutera la procédure et interviendra au nom de la R.C.A (Centre sportif) à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant qu'une demande N°9 afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 28 août 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 07 septembre 2017;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° M.VB/A.D 2018 et le montant estimé du marché "Marché de services durant l'année 2018 conjointement avec la R.C.A (Centre Sportif)", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.000€ TVAC.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- La Ville de Beaumont est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la R.C.A (Centre sportif), à l'attribution du marché.

Article 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

16. Travaux de voirie agricole – Chemin de Miassaut – Cahier spécial des charges – Adaptation nouvelle réglementation sur les marchés publics

Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant les explications.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2012 approuvant le cahier spécial des charges ;

Vu le courrier du 2 août 2017 du SPW relatif à la nouvelle réglementation sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 juin 2017 ;

Considérant l'adaptation du cahier spécial des charges établie par Hainaut Ingenierie Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.133,00 € htva et 242.160,93 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire du budget extraordinaire 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er.- D'approuver l'adaptation cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Voirie agricole " Miassaut", établis par Hainaut Ingénierie Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève 200.133,00 € htva et 242.160,93 € tvac.

Article 2.- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire du budget extraordinaire 2017.

Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

17. Motion tendant à améliorer les services téléphone, internet et télévision SFR

Après un long débat entre les différents groupes politiques, l'ensemble du Conseil décide de voter le report du point.

Sortie et entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin et de Monsieur J-M. SNAUWAERT, Conseiller.

Le Conseil communal,

Vu le mécontentement d'une partie importante des vos abonnés résidant sur le territoire de la Commune par rapport à la qualité de vos services et les trop nombreuses coupures qui se produisent régulièrement (téléphone, internet et télévision) ;

Attendu que le service après-vente est impuissant et incapable d'informer valablement les gens sur la durée des coupures ;

Attendu qu'un service de garde est totalement absent entre samedi 15 heures et lundi 9 heures ;

Considérant l'impossibilité de contacter par fax ou téléphone vos services à Bruxelles faute de données tant sur vos factures que votre site officiel ;

Attendu que la piètre qualité de vos services rend l'utilisation des portables indispensable et par conséquent provoque l'explosion des forfaits téléphoniques et internet mobile ;

Vu la mauvaise qualité de votre matériel, reconnue des spécialistes en la matière, qui ne peut supporter les variations climatiques (chaleurs, froid, humidité, ...) ;

Vu la grande zone concernée par ces problèmes (Momignies, Chimay, Couvin, Froidchapelle, Beaumont et Erquelinnes) ;

Vu les tarifs pratiqués en Belgique, plus du double de ceux appliqués à nos voisins français ;

Entendu le porte-parole du collectif citoyen mécontent dont il s'indique d'être le relais public auprès des parties concernées ;

Considérant enfin que, pour une large part de population, le manque de choix des opérateurs rend toute alternative quasi nulle ;

Décide, à l'unanimité ;

Article unique : de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

18. Aliénation partie supprimée du chemin n°39 à Solre-Saint-Géry

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 juin 2017 décidant la suppression partielle du chemin n°39 de l'ancienne commune de Solre/Saint/Géry suite à la demande de Madame Hanon Caroline et Monsieur Coppée Thomas, chaussée de Chimay, 133 à Solre/Saint /Géry;

Vu la délibération du conseil communal en date du 5 juillet 2017 décidant le principe de la vente du bien immobilier ;

Considérant qu'il est de bonne administration de vendre, de gré à gré, la portion supprimée du chemin n°39 d'une superficie totale de 4 ares 19 ca aux demandeurs, seuls intéressés par cette acquisition ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien et le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de l'immeuble sus-désigné qui a une superficie totale de 4 ares 19ca à Madame Hanon et Monsieur Coppée précités moyennant le prix total de 3.352 euros est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.
Les frais seront à charge des acquéreurs.

19. Reprise de voirie Clos des Marronniers

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande introduite par Madame Van Mollen Annie, chaussée de Namur, 64 à 1320 Hamme Mille et Madame Van Mollem Chantal, rue Roger Salengro, 17 à 80320 Chaulnes (fr) proposant de nous céder la parcelle cadastrée section A partie des n° 668D, 675C, 675D et 676G actuellement section A n°668g, d'une contenance approximative de 25ares 90, à usage de chemin au lieu-dit « clos du marronnier » à Beaumont ;

Attendu que la Ville est intéressée par cette proposition et pourrait l'incorporer dans la voirie communale ;

Attendu que la cession est consentie pour l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt que trouvent Mesdames VAN MOLLEN dans la réalisation de l'opération ;

Vu l'extrait cadastral reprenant la parcelle complète ;

Vu le rapport de Monsieur l'Ingénieur X.Appelmans, Chef de Division du Service Voyer (Hainaut Ingénierie Technique) ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La proposition de Mesdames Van Mollen précitées est acceptée et la parcelle cadastrée A partie de 668g d'une contenance approximative de 25ares90 sera incorporée dans la voirie communale.

Article 2eme- La cession a lieu pour cause d'utilité publique.

Article 3ème - Le Collège communal est chargé de finaliser le dossier.

20. Dénomination de rue – Nouvelle appellation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions du Ministère de l'Intérieur relatives à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu la requête de Mr Sébastien TRENTO sollicitant l'octroi d'un numéro de maison pour son habitation en construction suite au permis d'urbanisme délivré le 19 mai 2015 (N° 43/2014) sur la parcelle cadastrée sous section B n° 104b à 6500 Leugnies à l'arrière des maisons situées le long de la rue Emile Damien à hauteur du n° 17;

Considérant qu'à l'Atlas des Chemins Vicinaux de Leugnies, le terrain est bordé par un chemin qui figure sous le n° 21 avec la dénomination particulière « **Chemin du Bois Guillaume** »

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} – De donner en principe la dénomination « **Chemin du Bois Guillaume** » à la voirie actuellement sans nom sur le territoire de Leugnies, située à l'arrière de l'habitation sise rue Emile Damien n° 17.

Article 2 – La présente délibération sera transmise, pour avis, à la commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

21. Vente de bois – Conditions de vente – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant du SPW-Département de la Nature et des Forêts,
Cantonement Forestier de Thuin en date du 19 juin 2017;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de produits forestiers qui se déroulera le jeudi 12 octobre 2017 au Centre Culturel de Sivry-Rance , il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver les conditions de vente des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annex

Art.2 : La présente délibération sera transmise au SPW pour information.

Points inscrits à l'Ordre du jour du 07 septembre 2017 reportés à l'unanimité par le Conseil pour la séance du 19 septembre 2017

22. Mise en place de deux commissions – Décision

Ajout de supracommunalité à la 2^e commission. (Demande de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller).

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34, qui stipule que le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal,

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013, tel que modifié en séance du 7 septembre 2017,

Considérant que la création de commissions au sein du conseil communal permettra de travailler plus concrètement par matière et à l'avancement nécessaire de certains dossiers importants pour notre Ville ;

Sur proposition des groupes PS et ARC du conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} a) – d’installer une commission intitulée « enseignement – infrastructures scolaires » et chargée de traiter de ces matières ;

b) - d’installer une commission intitulée « aménagement du territoire – développement économique » et chargée de traiter de ces matières ;

Article 2 - Les commissions ci-avant pourront être installées dès l’approbation de la modification du règlement d’ordre intérieur du conseil communal par les autorités de tutelle ;

Article 3 - Le Collège communal, avec l’aide de l’administration, est chargé de l’exécution de ces décisions ;

Article 4 - la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation ; au Directeur général et au Directeur financier pour information et exécution.

23. Arrêtés du Ministre du Département des Politiques Publiques Locales – Direction des ressources humaines – recours au Conseil d’Etat – Autorisation du Conseil communal

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, remet un document à la Directrice Générale f.f. concernant un ajout à insérer la délibération suivante :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article 1242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil communal de Beaumont décide de clôturer définitivement le premier processus de recrutement afin de rendre cette démarche plus transparente et de relancer un nouvel appel à candidature d’un Directeur général ;

Vu le courrier du 29 mai 2017 par lequel Monsieur POU CET décide par l’intermédiaire de son conseil, Maître BOURTE MBOURG, d’introduire un recours gracieux auprès de l’Autorité de tutelle à l’encontre de la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu l’arrêté ministériel du 04 septembre 2017 considérant qu’il ressort de cette nouvelle décision que la Ville de Beaumont ne procède pas à la réfection des actes annulés antérieurement par l’Autorité de tutelle. Qu’en effet, l’acte litigieux réitère implicitement mais certainement les délibérations annulées antérieurement par le Ministre de tutelle qui avaient pour objet le refus de désigner le réclamant en qualité de Directeur général stagiaire, que les motifs qui justifient la décision querellée sont dépourvus de toute pertinence et qu’ils ne se fondent pas sur des motifs légalement admissibles, ni adéquats et est de ce fait annulée ;

Considérant que l'arrêté précité a été notifié par courrier du 04 septembre 2017, réceptionné le 05 septembre 2017 à telle enseigne que le délai utile pour l'introduction du recours n'est pas expiré.

Le Conseil,

Arrête, à l'unanimité ;

Article 1er : La décision de principe autorisant le Collège communal à introduire un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté ministérielle du 04 septembre 2017 annulant la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2017 concernant la clôture définitive du premier processus de recrutement afin de rendre la démarche plus transparente et de relancer un nouvel appel à candidature.

Article 2 : De désigner un avocat spécialisé en droit administratif, à savoir Maître Jean-François DAVREUX, association Thales Avocats de NAMUR, conformément à notre marché public annuel de services, afin d'instruire notre requête, nous défendre et nous représenter auprès du Conseil d'Etat dans cette affaire.

Article 3 : De charger le Collège communal à prendre toutes les mesures d'exécution qui s'imposent.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2017

1. fermeture chemin du Vieux Moulin ;

Suite à l'incendie du « Vieux moulin » à Solre-Saint-Géry il y a de nombreuses années, le Conseil communal avait autorisé le propriétaire à poser une barrière afin de barrer l'accès aux personnes qui venaient squatter et piller le bâtiment, le temps de la remise en état. Aujourd'hui, le bâtiment n'est toujours pas réhabilité et est en ruine.

**A quel date cette autorisation a-t-elle été donnée ?
Pouvons-nous décider la réouverture officielle de ce chemin par le retrait de l'autorisation de fermeture ? En effet, ce chemin donne accès à d'autres sentiers piétons.**

Plus largement, que comptez-vous faire pour réhabiliter ce qui est devenu un chancre après avoir été un magnifique endroit de loisirs ? pourriez-vous interpeller le propriétaire quant à ses projets ?

Discussion à propos de cet établissement abandonné, de la mise en place des barrières après l'incendie, de la zone inondable, du bien sis en Natura 2000, de la possibilité de connaître éventuellement les projets et intentions du propriétaire, de la mise en demeure du propriétaire, ...

2. conseiller en mobilité – désignation ;

Notre ancien conseiller en mobilité était un policier qui est maintenant à la retraite depuis plusieurs années. A-t-il été remplacé ?

L'Administration se renseignera afin de savoir s'il y a obligation de désigner un Conseiller en mobilité et dans la positive, celle-ci prendra des informations sur les formations à suivre pour occuper cette fonction.

3. application de la taxe sur les logements inoccupés ;

Comme chaque année, nous avons voté la taxe sur les logements inoccupés pour l'exercice 2017. Et comme chaque année, elle n'est pas appliquée ! Vous êtes notamment confronté, en ce moment, à une maison inoccupée qui devient insalubre et cette insalubrité (rats, humidité,...) commence à atteindre les maisons voisines et à causer des problèmes dans le quartier.

La taxe sur les logements inoccupés serait sans doute un moyen efficace afin que les propriétaires entretiennent leur bâtiment, le vende ou le loue !

Comptez-vous dès lors enfin appliquer cette taxe dissuasive aux différents cas bien connus dans tous les villages de l'entité ? Cela permettrait en plus de viabiliser de nouveaux logements sans coût pour les pouvoirs publics !

Discussion à propos de cette taxe inexistante dans notre commune, sur les bâtiments inoccupés insalubres -> nécessité d'agir pour ces derniers, de l'Agence Immobilière Sociale qui gère des biens immobiliers pour le compte des propriétaires, de la situation de certaines autres communes en matière de ladite taxe,

A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillers des groupes PS et ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2017 :

La maintenance des bornes et bouches d'incendie sur la commune.

J'ai été frappé par une situation relayée par la presse suite à l'incendie du "Ptit Mayeur" à Sivryavec le commentaire du Major pompier présent sur les lieux lors du sinistre : " Il y avait une bouche d'incendie mais elle ne fonctionnait pas!" (Voir lien ci-dessous qu'il serait utile de joindre aux documents)

De façon explicite, je souhaite que nous soyons rassurés sur la situation à Beaumont, s'agissant de sécurité publique et de protection des citoyens.

La question posée au collège est :

Quelle est la situation à Beaumont et quelles dispositions ont été prises lors de cette mandature (recul historique de quelques années) afin de garantir aux services d'incendie l'accès à l'eau en cas de sinistre ?

Combien de bornes et bouches d'incendie sont recensées sur le territoire beaumontois ?

Je demande que la réponse soit étayée par un commentaire formel des services d'incendie.

<http://www.rtl.be/info/belgique/faits-divers/incendie-a-sivry-la-france-a-la-rescousse-pour-de-l-eau-886639.aspx>

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'un inventaire a été réalisé il y a quelques années sauf pour les villages de Leval-Chaudeville et Leugnies.

Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère, pendant les commentaires.

Débat sur l'incident qui s'est déroulé à Sivry, à propos de l'entretien des bouches d'incendie qui est une compétence de la Commune, sur la possibilité de passer une convention avec la SWDE qui peut prendre en charge ce travail au besoin, de l'accessibilité à ces bornes, ...

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS